

ACTU AXYLIIUM

Indemnité kilométrique

Le travailleur ou le dirigeant d'entreprise qui utilise sa **voiture personnelle pour effectuer des déplacements professionnels** bénéficie d'une intervention à charge de son employeur ou de sa société.

Pour la période allant du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à **0,3573 € du kilomètre** au lieu 0,3460 €. Cette indemnité de frais est exonérée de cotisations ONSS, de lois sociales d'indépendant et de précompte professionnel.

L'application d'un montant plus élevé est autorisée dans la mesure où vous pouvez prouver que ce montant correspond au coût réel, par kilomètre, du véhicule utilisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les déplacements entre votre domicile et le lieu de travail ne constitue pas un déplacement professionnel.

Cette lettre d'information est une édition mensuelle strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. Pour les nouveaux clients, n'hésitez pas à nous demander les lettres précédentes si vous le désirez. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. En cas de changement d'adresse mail, merci de nous faire suivre votre nouvelle adresse.